

INFORMATION RELATIVE AU PRIX DES MÉDICAMENTS

- ▶ Le prix des **médicaments non remboursables** est libre. Le prix des **médicaments remboursables** est réglementé. Au prix des médicaments, peut s'ajouter, dans les conditions définies par la réglementation, un **honoraire de dispensation** par boîte et par ordonnance.
- ▶ À votre demande, un **justificatif de paiement** peut vous être remis.
- ▶ Un **catalogue des prix** des médicaments non exposés à la vue du public est mis à votre disposition.

Conformément à l'arrêté du 28 novembre 2014 relatif à l'information du consommateur sur le prix des médicaments dans les officines de pharmacie, cette affichette est obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2015 si les médicaments non exposés à la vue du public ne sont pas étiquetés et que le tarif des honoraires est affiché.
